



1<sup>er</sup> spécialiste  
de la rénovation énergétique

---

## MaPrimeRénov' 2021

> Tout savoir sur les nouveautés !



# MaPrimeRénov' 2021

> Nous avons décrypté pour vous les changements

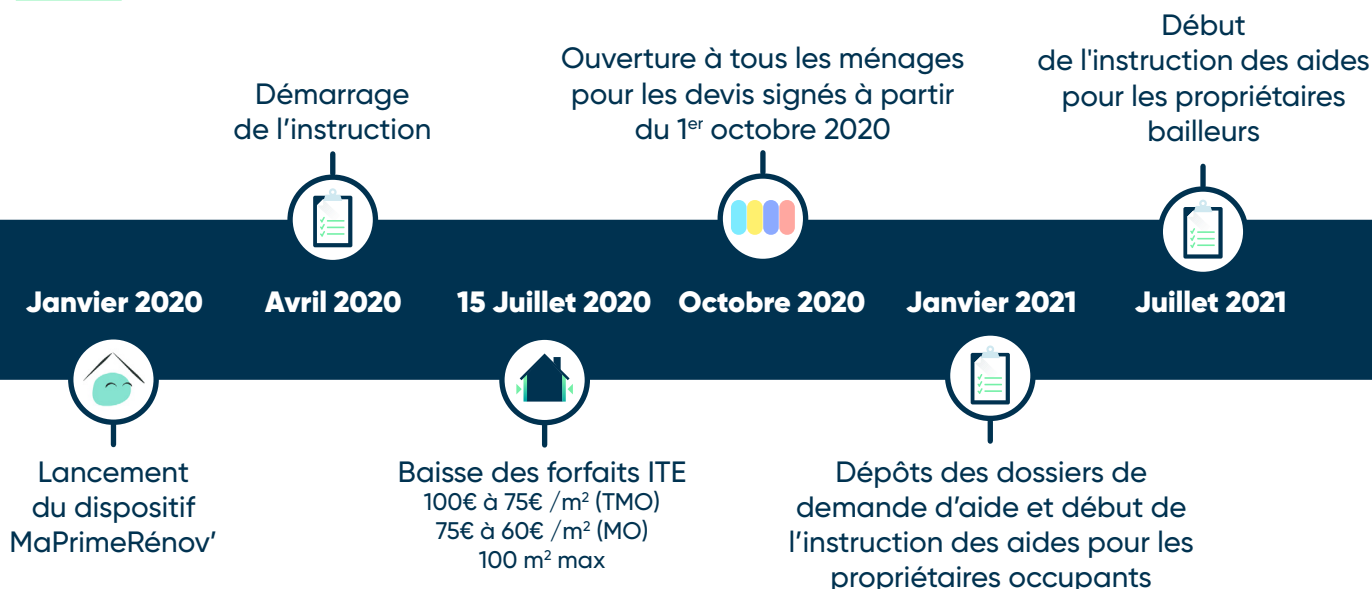


A compter du  
**1er janvier 2021** :  
**Disparition** du **Crédit  
d'Impôt Transition  
Énergétique (CITE)**.

**NEW !**

Qui sera **remplacé** par :  
**MaPrimeRénov'** (MPR')  
de l'ANAH. Désormais  
accessible à l'ensemble  
des ménages.  
Prime dont le montant est  
fixé en fonction du type de  
travaux.

## Les dates clés



Les particuliers peuvent signer les devis et commencer les travaux dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020, mais ils ne pourront déposer leur dossier MaPrimeRénov' qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur le site de l'ANAH.

- Ce qui change dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 P.3
- Nouveaux plafonds de ressources annuelles P.4
- Montants par type de travaux :  
cumul MaPrimeRénov' et Prime Effy P.5-7
- Plafonnement du cumul des aides P.8
- Comparatif CITE / MPR – conseils pour vos clients P.9
- Les « Grands gagnants » 2021 P.10-11
- Les démarches pour bénéficier de MaPrimeRénov' P.12-13
- Foire aux questions P.14
- Annexe : Plafonds du coût des travaux éligible  
en cas de cumul des aides P.15

*Les informations contenues dans ce guide  
sont données à titre informatif et non exhaustives*



	AVANT	APRÈS
	<b>MaPrimeRénov' 2020</b>	<b>MaPrimeRénov' 2021</b>
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur et copropriétaire
<b>Conditions de ressources</b>	Aide seulement pour les ménages très modestes et modestes	Aide pour l'ensemble des ménages <i>(Nouveaux plafonds de ressources disponibles page suivante)</i>
<b>Logement concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitation principale du ménage</li> <li>• Maison individuelle ou appartement</li> <li>• Logement achevé depuis plus de 2 ans</li> </ul>	
<b>Professionnel</b>	Entreprise réalisant les travaux certifiée « RGE » <sup>[1]</sup>	
<b>Montant</b>	Prime fixe par type de travaux jusqu'à 10 000€. Le montant de l'aide dépend des ressources du ménage.	
<b>Plafonnement de l'aide</b>	Le montant total de l'aide ne peut excéder sur une période de 5 ans : 20 000€ par logement.	
<b>Cumul de l'aide</b>	Cumulable avec la Prime Effy, l'Eco-Prêt à taux zéro, la TVA à 5.5% et le chèque énergie.	
<b>Plafonnement du cumul des aides</b>	<p>Le montant cumulé des aides peut couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 90% du devis des travaux TTC pour les ménages TMO (10% de reste à charge) ;</li> <li>• Maximum 75% du devis des travaux TTC pour les ménages MO (25% de reste à charge)</li> </ul>	<p>Le montant cumulé des aides peut couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 90% du devis des travaux TTC pour les ménages TMO (10% de reste à charge) ;</li> <li>• Maximum 75% du devis des travaux TTC pour les ménages MO (25% de reste à charge)</li> <li>• Maximum 60% du devis des travaux TTC pour les ménages intermédiaires (40% de reste à charge) ;</li> <li>• Maximum 40% du devis des travaux TTC pour les ménages à hauts revenus (60% de reste à charge).</li> </ul> <p><i>Montants des plafonds du coût des travaux TTC éligible à MaPrimeRénov' en cas de cumul des aides, disponibles pages 15</i></p>
<b>Bonus</b>	Pas de bonus	<p>Mise en place de deux bonus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique ;</li> <li>• Lorsque les travaux permettent d'atteindre l'étiquette énergie A ou B.</li> </ul> <p> Attention, un audit énergétique préalable est exigé pour prétendre au bénéfice de ces bonus.</p>

[1] En cas de réalisation par un sous-traitant RGE, indiquer ses coordonnées sur le devis. Visite technique (VT) obligatoire, elle doit être effectuée par le Pro RGE qui réalisera les travaux et la date de VT doit être précisée sur la facture des travaux.

### Revenu Fiscal de Référence (RFR) indiqué sur l'avis d'imposition

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE (FOYER FISCAL)	ÎLE-DE-FRANCE				AUTRES RÉGIONS			
	Ménages aux revenus très modestes <i>MPR' bleu</i>	Ménages aux revenus modestes <i>MPR' jaune</i>	Ménages aux revenus intermédiaires <i>MPR' violet</i>	Ménages aux hauts revenus <i>MPR' rose</i>	Ménages aux revenus très modestes <i>MPR' bleu</i>	Ménages aux revenus modestes <i>MPR' jaune</i>	Ménages aux revenus intermédiaires <i>MPR' violet</i>	Ménages aux hauts revenus <i>MPR' rose</i>
1	≤ 20 593 €	≤ 25 068 €	≤ 38 184 €	> 38 184 €	≤ 14 879 €	≤ 19 074 €	≤ 29 148 €	> 29 148 €
2	≤ 30 225 €	≤ 36 792 €	≤ 56 130 €	> 56 130 €	≤ 21 760 €	≤ 27 896 €	≤ 42 848 €	> 42 848 €
3	≤ 36 297 €	≤ 44 188 €	≤ 67 585 €	> 67 585 €	≤ 26 170 €	≤ 33 547 €	≤ 51 592 €	> 51 592 €
4	≤ 42 381 €	≤ 51 597 €	≤ 79 041 €	> 79 041 €	≤ 30 572 €	≤ 39 192 €	≤ 60 336 €	> 60 336 €
5	≤ 48 488 €	≤ 59 026 €	≤ 90 496 €	> 90 496 €	≤ 34 993 €	≤ 44 860 €	≤ 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

≤ : inférieur ou égal  
> : supérieur



La réforme opère un changement majeur pour certains ménages. Les plafonds de ressources pour les ménages aux revenus intermédiaires et hauts revenus évoluent. Ainsi, des ménages anciennement « hauts revenus » sont désormais considérés comme « intermédiaires » !





### Systemes de chauffage (équipement et pose)

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES MPR' BLEU			MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES MPR' JAUNE			MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES MPR' VIOLET			MÉNAGES AUX HAUTS REVENUS MPR' ROSE		
	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR
Chaudière à granulés	5 000€*	+ 10 000€	= 15 000€	5 000€*	+ 8 000€	= 13 000€	3 125€*	+ 4 000€	= 7 125€	3 125€*	+ 0€	= 3 125€
Pompe à chaleur Géothermique	5 000€*	+ 10 000€	= 15 000€	5 000€*	+ 8 000€	= 13 000€	3 125€*	+ 4 000€	= 7 125€	3 125€*	+ 0€	= 3 125€
Système solaire combiné	5 000€*	+ 10 000€	= 15 000€	5 000€*	+ 8 000€	= 13 000€	3 125€*	+ 4 000€	= 7 125€	3 125€*	+ 0€	= 3 125€
Chaudière à bûches	5 000€*	+ 8 000€	= 13 000€	5 000€*	+ 6 500€	= 11 500€	3 125€*	+ 3 000€	= 6 125€	3 125€*	+ 0€	= 3 125€
Pompe à chaleur Air/Eau	5 000€*	+ 4 000€	= 9 000€	5 000€*	+ 3 000€	= 8 000€	3 125€*	+ 2 000€	= 5 125€	3 125€*	+ 0€	= 3 125€
Poêles à granulés	1 000€**	+ 3 000€	= 4 000€	1 000€**	+ 2 500€	= 3 500€	625€**	+ 1 500€	= 2 125€	625€**	+ 0€	= 625€
Poêles à bois	1 000€**	+ 2 500€	= 3 500€	1 000€**	+ 2 000€	= 3 000€	625€**	+ 1 000€	= 1 625€	625€**	+ 0€	= 625€
Chaudière Gaz THPE	1 500€*	+ 1 200€	= 2 700€	1 500€*	+ 800€	= 2 300€	750€*	+ 0€	= 750€	750€*	+ 0€	= 750€
Chauffe-eau thermodynamique	215€	+ 1 200€	= 1 415€	107€	+ 800€	= 907€	107€	+ 400€	= 507€	107€	+ 0€	= 107€
Dépose de cuve à fioul	0€	+ 1 200€	= 1 200€	0€	+ 800€	= 800€	0€	+ 400€	= 400€	0€	+ 0€	= 0€

\* En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation \*\* uniquement en remplacement d'un poêle au charbon. Montants indicatifs de Prime Effy, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité





### Isolation

TYPES D'ISOLATION	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES MPR' BLEU			MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES MPR' JAUNE			MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES MPR' VIOLET			MÉNAGES AUX HAUTS REVENUS MPR' ROSE		
	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR'	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR'	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR'	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR'
Isolation des murs par l'extérieur	53 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	128 €/m <sup>2</sup>	26 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	86 €/m <sup>2</sup>	26 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	66 €/m <sup>2</sup>	26 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	41 €/m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasses	30 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	105 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	55 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>
Changement de fenêtres	113 €/fenêtre	100 €/fenêtre	213 €/fenêtre	56 €/fenêtre	80 €/fenêtre	136 €/fenêtre	56 €/fenêtre	40 €/fenêtre	96 €/fenêtre	56 €/fenêtre	0 €/fenêtre	56 €/fenêtre
Isolation des murs par l'intérieur	53 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	78 €/m <sup>2</sup>	26 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	46 €/m <sup>2</sup>	26 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	41 €/m <sup>2</sup>	26 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>	33 €/m <sup>2</sup>
Isolation des rampants/plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	50 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	45 €/m <sup>2</sup>	12,50 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	27,50 €/m <sup>2</sup>	12,50 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>	19,50 €/m <sup>2</sup>

Montants indicatifs de Prime Effy, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité



Rappel :  
100 m<sup>2</sup> maximum  
par projet ITE !



### Autres

AUTRES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES MPR' BLEU			MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES MPR' JAUNE			MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES MPR' VIOLET			MÉNAGES AUX HAUTS REVENUS MPR' ROSE		
	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR'	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR'	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR'	Prime Effy	Ma Prime Rénov'	Total P. Effy + MPR'
Audit énergétique	0 €	+ 500 €	= 500 €	0 €	+ 400 €	= 400 €	0 €	+ 300 €	= 300 €	0 €	+ 0 €	= 0 €
Rénovation globale	500€/MWh économisé**	+ 0 €	= En fonction du projet	500€/MWh économisé**	+ 0 €	= En fonction du projet	400€/MWh économisé**	+ 7 000 €	= En fonction du projet	400€/MWh économisé**	+ 3 500 €	= En fonction du projet
Bonus Bâtiment basse consommation	0 €	+ 1 500 €	= 1 500 €	0 €	+ 1 500 €	= 1 500 €	0 €	+ 1 000 €	= 1 000 €	0 €	+ 500 €	= 500 €
Bonus sortie d'une passoire thermique	0 €	+ 1 500 €	= 1 500 €	0 €	+ 1 500 €	= 1 500 €	0 €	+ 1 000 €	= 1 000 €	0 €	+ 500 €	= 500 €

\*\*\* sur prime effy rénovation globale : Prime valable pour le changement de tous les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au gaz non performants au profit de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon, ni fioul et utilisant au moins 40% d'énergie renouvelable. Montants indicatifs de Prime Effy, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité

### Rénovation globale



MaPrimeRénov' 2021 encourage les rénovations globales (gain énergétique de plus 55%) :

- Jusqu'à 7 000€ d'aide pour les ménages intermédiaires et 3 500€ pour les hauts revenus.

- Les ménages très modestes et modestes ne sont pas éligibles à cette aide, ils bénéficient déjà d'un accompagnement spécifique avec le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH.

### Bonus



MaPrimeRénov' 2021 met en place des bonus :

- Un bonus « Passoire thermique » : jusqu'à 1 500€ pour un logement qui après travaux sort de l'état de passoire thermique (Classe F ou G) ;

- Un bonus « Bâtiment Basse Consommation » : jusqu'à 1 500€ pour un logement qui après travaux atteint le niveau BBC (Classe A ou B).

### Audit énergétique



Pour obtenir les bonus, il sera nécessaire d'effectuer un audit avant les travaux, qui montre que les travaux prévus permettent bien au logement de sortir de l'état de « passoire thermique » ou d'atteindre le niveau « Bâtiment Basse Consommation ».

Cet audit peut être financé par MaPrimeRénov' selon les barèmes en vigueur (montants dans tableau ci-dessus).



# Plafonnement du cumul des aides

## > Règles d'écrêtement



MaPrimeRénov' est cumulable avec la Prime Effy, l'Eco-Prêt à Taux Zéro, la TVA à 5,5% et le chèque énergie (dans la limite des plafonds de cumul des aides).

Le calcul de MaPrimeRénov' attribuée par l'ANAH tiendra compte des autres aides perçues en appliquant des règles d'écrêtement. Le cumul de la Prime Effy et de MaPrimeRénov' ne permettra pas de financer 100% du plafond de dépense éligible (plafonds disponibles pages 15).

## Plafonds en cas de cumul des aides

Ménages aux revenus très modestes MPR' BLEU	Maximum 90% du devis TTC (10% de reste à charge)
Ménages aux revenus modestes MPR' JAUNE	Maximum 75% du devis TTC (25% de reste à charge)
Ménages aux revenus intermédiaires MPR' VIOLET	Maximum 60% du devis TTC (40% de reste à charge)
Ménages aux hauts revenus MPR' ROSE	Maximum 40% du devis TTC (60% de reste à charge)



Cet écrêtement ne s'applique pas sur les aides publiques locales dont le cumul avec MaPrimeRénov' et la Prime Effy peut financer jusqu'à 100% du plafond de dépense éligible.

## Exemple : Cumul de MaPrimeRénov' avec la Prime Effy (CEE)

**Ménage et revenus :** Un couple avec deux enfants, propriétaire d'une maison à Troyes (hors IDF) aux des revenus intermédiaires : 25 000€ de RFR (plafonds de ressource page 4)

**Projet et devis :** Installation d'une chaudière à granulés en remplacement d'une chaudière fioul.

**Devis du professionnel RGE** pour réaliser les travaux : 13 000€ TTC

**Montant MaPrimeRénov' :**  
Prime fixe de 10 000€  
(montants disponibles page 5)

**Montant de Prime Effy :**  
Prime fixe de 5 000 €\*  
(montants disponibles page 5)

**Plafonnement du cumul des aides :** Le plafond du coût des travaux pour l'installation d'une chaudière à granulés est de 18 000€ TTC. Le montant du devis n'est pas supérieur au plafond. L'écrêtement s'appliquera donc sur le montant total du devis soit 13 000€ TTC.

**Montant du cumul des aides :**  
Le montant cumulé des aides est de 15 000€ TTC. Le montant des aides est supérieur au devis. Or, MaPrimeRénov' ne permet pas de financer 100% du coût des travaux. Le ménage ne peut prétendre qu'à un montant d'aide égal à 90% du devis, soit 11 700€.

**Montant du reste à charge :**  
Le montant des travaux après déduction des aides pour la famille est donc de :  
13 000€ - 11 700€ = 1 300€ TTC.  
Ce montant respecte bien les règles d'écrêtement.

\*Montant de la Prime Effy pour les particuliers réalisant leurs travaux avec un Partenaire Effy



# Comparatif CITE/MPR'

> Quels conseils pour vos clients ?



## Montants des aides CITE/MPR'

TRAVAUX	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES MPR' VIOLET			MÉNAGES AUX HAUTS REVENUS MPR' ROSE		
	CITE 2020	MaPrimeRénov' 2021	Évolution	CITE 2020	MaPrimeRénov' 2021	Évolution
<b>ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE</b>	Forfaits identiques			0 €		
<b>TYPES D'ISOLATION</b>						
Isolation des murs par l'extérieur	50 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	↓	25 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	↓
Isolation des toitures terrasses	50 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	↓	25 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	↓
Changement de fenêtres	40 €/fenêtre	40 €/fenêtre	=	0 €/fenêtre	0 €/fenêtre	=
Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	=	10 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>	↓
Isolation des rampants/plafonds de combles	15 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	=	10 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>	↓
<b>AUTRES</b>						
Rénovation globale	150 €/m <sup>2</sup> de surface habitable	7 000 €	↗	0 €	3 500 €	↗
Bonus Bâtiment basse consommation	0 €	1 000 €	↗	0 €	500 €	↗
Bonus sortie d'une passoire thermique	0 €	1 000 €	↗	0 €	500 €	↗

- **Pour les ménages intermédiaires** : baisse du forfait pour l'isolation des murs par l'extérieur et l'isolation des toitures-terrasses
- **Pour les hauts revenus** : baisse du forfait pour l'ensemble des travaux d'isolation.

## Exemples

**#1 Exemple** : Impact de la baisse du forfait d'isolation des murs pour les ménages à hauts revenus.

Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (100m<sup>2</sup>) = 15 000€ TTC

- CITE forfaitaire 2020 : 2 500€ d'aide (25€/m<sup>2</sup>).
- MaPrimeRénov' 2021 : 1 500€ d'aide (15€/m<sup>2</sup>).

**Ainsi, en passant du CITE forfaitaire 2020 à MaPrimeRénov' 2021, les ménages à hauts revenus ont perdu 40% de la subvention pour l'isolation thermique des murs par l'extérieur.**



**#2 Exemple** : Impact de la hausse du forfait rénovation globale pour les ménages intermédiaires.

Réalisation d'une rénovation globale du logement (changement du système de chauffage, isolation thermique des murs par l'extérieur, isolation des planchers-bas) = 35 000€ TTC

- CITE forfaitaire 2020 : 150€/m<sup>2</sup> d'aide dans la limite d'un plafond de 5 040€ pour un couple avec 2 enfants.
- MaPrimeRénov' 2021 : 7 000€ d'aide.

**Ainsi en passant du CITE forfaitaire 2020 à MaPrimeRénov' 2021, les ménages intermédiaires ont gagné 28% de subvention pour la réalisation d'une rénovation globale.**



# Les « grands » gagnants 2021



## > Les nouveaux intermédiaires



### Bonne nouvelle pour certains ménages !

Les pouvoirs publics ont procédé à une actualisation des plafonds de ressources déterminant le montant d'aide dont peut bénéficier chaque catégorie de ménage.

Des ménages anciennement considérés comme des « hauts revenus », se sont automatiquement vus transférer dans la catégorie des ménages « intermédiaires ».

### Pourquoi est-ce une bonne nouvelle ?

Tout simplement parce qu'auparavant ces ménages ne bénéficiaient pratiquement d'aucune aide via le CITE forfaitaire, ils bénéficient désormais de MaPrimeRénov' !

## Les nouveaux intermédiaires

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE (FOYER FISCAL)	Les nouveaux intermédiaires	
	ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES RÉGIONS
1	Entre 27 706 € et 38 184 €	Entre 27 706 € et 29 148 €
2	Entre 44 124 € et 56 130 €	Entre 44 124 € et 42 848 €
3	Entre 50 281 € et 67 585 €	Entre 50 281 € et 51 292 €
4	Entre 56 438 € et 79 041 €	Entre 56 438 € et 60 336 €
5	Entre 68 752 € et 90 496 €	Entre 68 752 € et 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 12 314 €	+ 8 744 €



# Les « grands » gagnants 2021

## > Les nouveaux intermédiaires



### Comparatif CITE 2020 vs MPR' 2021

#### CHAUFFAGE



**Chaudière granulés**  
CITE 2020 : 0€  
MPR' 2021 : 4 000€



**Chaudière à bûches**  
CITE 2020 : 0€  
MPR' 2021 : 3 000€



**PAC air/eau**  
CITE 2020 : 0€  
MPR' 2021 : 2 000€



**Poêle à bois**  
CITE 2020 : 0€  
MPR' 2021 : 1 000€



**Poêle à granulés**  
CITE 2020 : 0€  
MPR' 2021 : 1 500€



**Chaudière GAZ THPE**  
CITE 2020 : 0€  
MPR' 2021 : 0€

#### ISOLATION THERMIQUE



**Fenêtres**  
CITE 2020 : 0€  
MPR' 2021 : 40€/fenêtre



**Isolation toiture-terrasse**  
CITE 2020 : 25€/m<sup>2</sup>  
MPR' 2021 : 40€/m<sup>2</sup>



**Isolation des rampants**  
CITE 2020 : 10€/m<sup>2</sup>  
MPR' 2021 : 15€/m<sup>2</sup>



**Isolation des murs par l'extérieur**  
CITE 2020 : 25€/m<sup>2</sup>  
MPR' 2021 : 40€/m<sup>2</sup>



**Isolation des murs par l'intérieur**  
CITE 2020 : 10€/m<sup>2</sup>  
MPR' 2021 : 15€/m<sup>2</sup>

### Exemple

**Ménage et revenus** : Un couple avec deux enfants  
Revenus intermédiaires MPR' : 60 000 €\* en IDF

**Projet** : Installation PAC air/eau en remplacement d'une chaudière fioul  
**Montant des travaux** : 11 000 € TTC

**Montants des aides** (comparatif CITE vs MPR') :

Prime Effy : 3 125 € + CITE 2020 : 0 € = 3 125 €  
Soit 11 000 € - 3 125 € = 7 875 € de reste à charge client (28% d'aides)

VS

Prime Effy : 3 125 € + MPR' 2021 : 2 000 € = 5 125 €  
Soit 11 000 € - 5 125 € = 5 875 € de reste à charge client (46,5% d'aides)

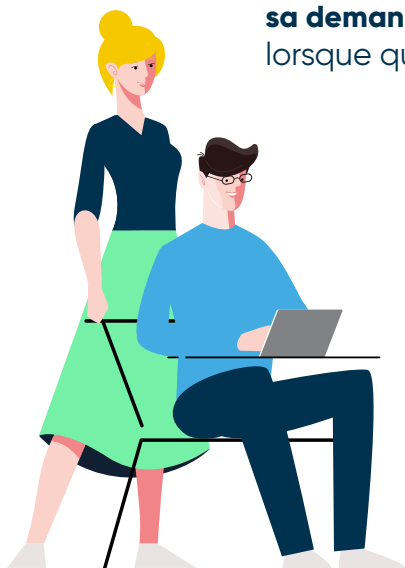
**Soit un financement supérieur de 64 % !**  
(comparaison CITE et MPR)

\*Jusqu'à 79 000 € en IDF pour MPR

# MaPrimeRénov' 2021

## > Les démarches pour en bénéficier

Pour cumuler la Prime Effy avec MaPrimeRénov', le particulier doit **impérativement** faire sa demande de Prime Effy **AVANT** de signer votre devis et **AVANT** de réaliser sa demande MaPrimeRénov'. L'Anah lui demandera le montant de sa Prime Effy lorsque qu'il fera sa demande MaPrimeRénov'.



**1. Le particulier demande sur [www.effy.fr](http://www.effy.fr)** à être contacté par l'un de nos conseillers.



**2. Le particulier est rappelé par notre conseiller. Il fait sa demande de Prime Effy** et valide avec lui son projet.



**5. Le particulier transmet le devis de notre artisan Partenaire Effy** dans les **14 jours** après l'avoir signé.



**4. Le particulier crée un compte personnel** sur le site [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr) (tutos disponibles pages 13)



**3. Le particulier est mis en relation avec des artisans Partenaires Effy.**



**6. Le particulier dépose sa demande MaPrimeRénov'** auprès de l'Anah qui la valide. (tutos disponibles pages 13)



**7. Notre artisan Partenaire Effy réalise les travaux** et transmet la facture à Effy.



**8. Nous validons puis versons la Prime Effy** au particulier.



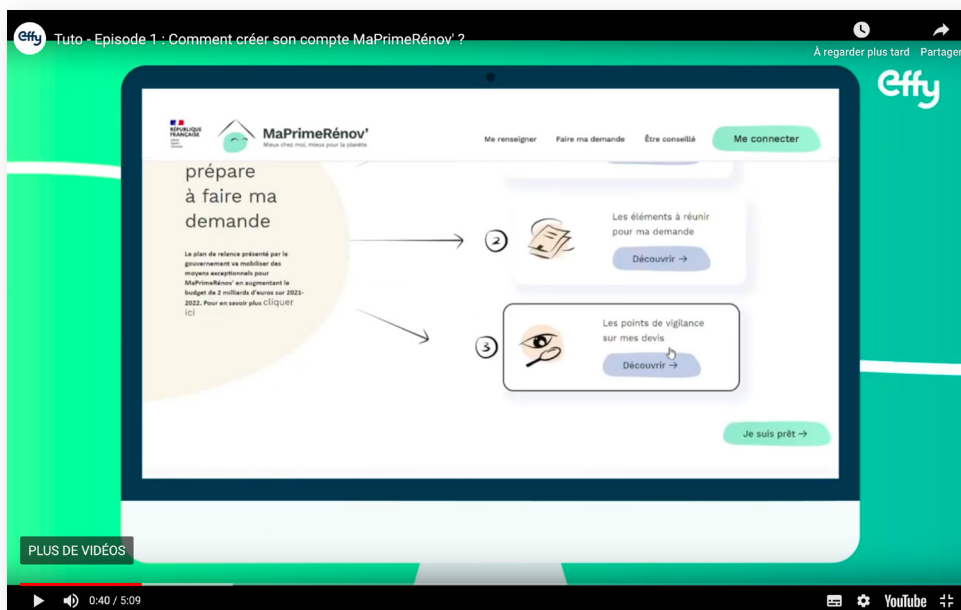
**9. L'Anah verse sur le compte du particulier** le montant de sa PrimeRénov'.

# MaPrimeRénov' 2021

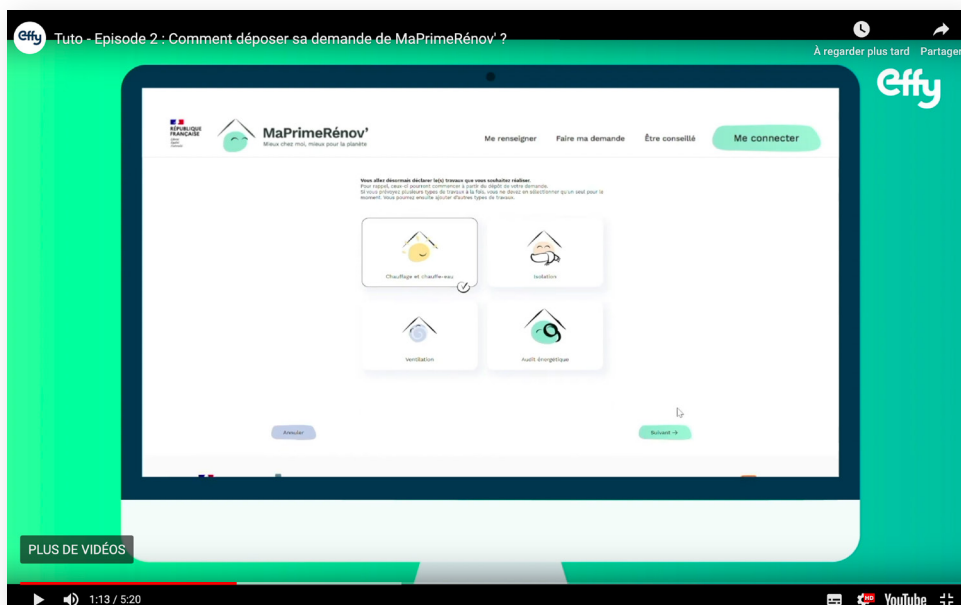
## > Des tutos pour accompagner les particuliers

Découvrez en vidéo comment les particuliers doivent faire leur demande de MaPrimeRénov'. Grâce aux conseils d'Effy, vous verrez, c'est facile !

### Première étape : créer votre dossier en ligne



### Deuxième étape : faire votre demande de prime



JE DÉCOUVRE LES TUTOS

# MaPrimeRénov' 2021

## > Foire aux questions

### 1. A partir de quelle date entrent en vigueur les nouveaux barèmes de MaPrimeRénov' ?

Les barèmes entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cependant, les devis signés après le 1<sup>er</sup> octobre sont éligibles à MaPrimeRénov'. Il est donc possible de débuter ses travaux avant de faire la demande de prime sur le site de MaPrimeRénov' à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 2. Qui peut effectuer la démarche auprès de l'ANAH pour obtenir MaPrimeRénov' ?

Le particulier est le seul à même de créer son compte. Cependant, le dépôt de la demande de MaPrimeRénov' peut être fait par lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire qu'il doit désigner via son espace personnel.

### 3. Quel est le délai d'instruction des dossiers ?

Les délais actuels pour l'instruction sont en moyenne d'un mois à partir du versement des pièces. Toutefois en régime de croisière, l'objectif de l'ANAH est d'atteindre des délais d'instruction de 15 jours suite à la demande de prime.

### 4. Quel est le délai de paiement de la prime après la réalisation des travaux ?

Après envoi de la facture, l'ANAH devrait procéder au paiement de la prime sous 15 jours (délai indicatif).

### 5. Une même personne peut-elle faire des dossiers pour sa résidence principale et sa résidence secondaire ?

Non, le logement éligible à MaPrimeRénov' doit être occupé (par le propriétaire ou le locataire) à titre de résidence principale. Les résidences secondaires sont exclues du dispositif.

### 6. Combien de logements les propriétaires-bailleurs peuvent rénover avec MaPrimeRénov' ?

Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20 000€ par logement sur 5 ans.

### 7. Quelles sont les dépenses prises en compte dans le calcul de MaPrimeRénov' ?

MaPrimeRénov' permet de financer l'équipement (chaudière par exemple) ainsi que sa pose.

### 8. En cas de travaux multiples, faut-il faire un devis séparé pour chaque élément ou est-il possible de faire un devis commun ?

Le particulier a la possibilité de faire apparaître l'intégralité des travaux sur un seul devis ou de faire des devis séparés pour chaque prestation. Lors du dépôt de votre dossier, vous devrez renseigner les informations relatives au premier geste de travaux que vous souhaitez réaliser, puis cocher «je souhaite ajouter un autre type de travaux» pour compléter les informations relatives au(x) geste(s) de travaux suivant(s).

### 9. Peut-on cumuler MaPrimeRénov' avec les certificats d'économies d'énergie (CEE) pour la réalisation de l'isolation des combles et des planchers-bas ?

Non ce n'est pas cumulable car l'isolation des combles perdus et l'isolation des planchers-bas ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' mais uniquement à la Prime Effy (CEE). Cependant, l'isolation des combles aménagés/rampants de toiture sont bien éligibles à MaPrimeRénov'.

### 10. Un ménage qui a bénéficié du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) en 2020, peut-il bénéficier de MaPrimeRénov' en 2021 ?

Oui, un ménage pourra bénéficier de la totalité de MaPrimeRénov' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le plafond de dépense de MaPrimeRénov' pour les ménages intermédiaires et à hauts revenus est bien de 20 000€ par logement sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Encore davantage de questions/réponses sont disponibles sur notre site**

**CLIQUEZ ICI !**



# Annexe

## > Plafonds du coût des travaux éligible en cas de cumul des aides

### Travaux et équipements

### Plafonds du coût des travaux TTC (équipement et pose, hors prestations annexes)

#### Chauffage ou production ECS fonctionnant au bois ou biomasse

Chaudières à granulés ou plaquettes	18 000 €
Chaudières à bûches ou autre biomasse	16 000 €
Poêles bûches	4 000 €
Poêles granulés	5 000 €
Foyers et inserts (bûches ou granulés)	4 000 €

#### Pompe à chaleur avec une efficacité énergétique saisonnière $\geq 126$ % à basse température et $\geq 111$ % à moyenne ou haute température

PAC air/eau	12 000 €
PAC géothermique (capteurs horizontaux et verticaux)	18 000 €
PAC géothermique sol /eau	18 000 €
PAC géothermique sol /sol	18 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €

#### Chauffage ou production ECS fonctionnant à l'énergie solaire

Chauffe-eau solaire individuel, dont appoint	7 000 €
Chauffe-eau solaire combiné, dont appoint	16 000 €

#### Chauffage ou production ECS fonctionnant au gaz

Chaudières gaz à très haute performance énergétique	4 000 €
---	---------

#### Isolation

Isolation des murs par l'extérieur	150 € /m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur	70 € /m <sup>2</sup>
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)	500 € /m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasses	180 € /m <sup>2</sup>
Isolation des rampants de toiture/ plafonds de combles	75 € /m <sup>2</sup>

#### Divers

Ventilation double flux	6 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau	4 000 €
Dépose cuve à fioul	1 250 €



Lined writing area with a large teal checkmark graphic in the center.



## Pas encore Partenaire Effy ? N'attendez plus, rejoignez notre réseau !

Contactez-nous  
au **01 85 09 33 99**  
ou par mail à  
**devenirpartenaire@effy.fr**



## Déjà Partenaire Effy et vous avez des questions ?

Contactez-nous au **01 73 00 67 80**  
ou par mail à **partenaires@effy.fr**

Effy est Partenaire membre de la TEAM PRO de l'ANAH,  
Signataire de la Charte Coup de Pouce Chauffage et Isolation.



[www.effy.fr](http://www.effy.fr)



Octobre 2020